

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MB TRANSPORTS SA, MB MANUTENTION SA, MB SERVICE LOGISTIQUE SA ET MB SOLUTIONS SA

Ci-dessous reprises sous la dénomination MB.

1. APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes commandes qui nous sont passées, en ce compris les prestations accessoires.

Par la signature du bon de commande ou en acceptant la confirmation de celle-ci, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans restriction.

Les présentes conventions générales priment sur toutes autres conditions générales ou particulières, même si elles ont été signées par MB. Ces conditions s'appliquent à tout contrat, même verbal.

Les présentes conditions sont irrévocables et prévoient expressément l'application du droit belge, même pour des partenaires économiques étrangers.

MB se réserve la possibilité de compléter les présentes conditions générales par des conditions particulières qui prévaudront en cas de conflit.

2. OFFRES

MB adapte la validité de son offre en fonction du contrat. Celle-ci est mentionnée à chaque fois sur l'offre formulée par MB qui se réserve le droit de modifier celle-ci tant qu'elle n'a pas été acceptée par écrit par le client, notamment en cas de hausse du prix des matières premières et/ou de la main d'œuvre durant la période de validité de l'offre.

Une fois l'offre acceptée par écrit, la commande est irrévocable.

Nos agents ou employés ne disposent pas de pouvoir de représentation et ne peuvent engager MB.

Les ventes qu'ils négocient n'acquiescent un caractère ferme qu'après l'envoi de l'acceptation écrite de la commande par les responsables de MB.

Sauf accord préalable et écrit de MB, aucun contrat, aucune commande, aucune offre n'est cessible ni entièrement ni partiellement dans le chef du client.

3. COMMANDES

Tout cahier de charge soumis par le client n'est utilisé qu'à titre de documentation et ne peut être invoqué contre nous. Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Le lieu de la conclusion du contrat sera toujours le lieu du siège social de MB.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition expresse que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Toute réclamation doit être formulée par recommandée dans les 8 jours de la confirmation. Pour tout transport confié, les dispositions CMR sont applicables.

SUPPLEMENT CONTRACTUEL :

- En cas de commande reçue durant le Week end et jour férié, s'applique un supplément de 75,- euros/commande.
- En cas d'annulation ou report après 12h la veille de l'exécution de la commande d'un jour ouvrable, s'applique une facturation de 50% de la location minimale. En cas d'arrêt ou annulation le jour même d'une commande pour des raisons indépendantes de MB (cas de force majeure, conditions météo, grève, ...) s'applique une facturation 100% de la location minimale.
- En cas d'arrêt ou chômage d'une grue sans personnel sur chantier continu, pour raisons indépendantes de MB (cas de force majeure, conditions météo, grève, ...) s'applique une facturation de 4h00 par jour.

4. PRIX – DELAIS – MODALITES DE PAIEMENT

Sauf accord écrit de MB, les conditions de paiement sont celles prévues dans la commande ou offre de prix.

Les délais de paiement sont de 30 jours à dater de la facturation.

En cas de première collaboration, MB se réserve le droit de demander un acompte correspondant à la totalité du devis (+ TVA) ou à la prestation minimale.

Nos prix sont libellés en EUR, TVA non comprise. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client. Inclus prime environnementale/taxe kilométrique.

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent pour une livraison à partir du siège social de MB et retour à la société.

L'escompte n'est pas automatique et doit être accordé par écrit par accord express de MB. Les réclamations doivent être adressées exclusivement par pli recommandé dans les 8 jours de la facture.

En cas de paiement tardif, toute facture impayée portera de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par mois, tout mois commencé étant intégralement dû. Elle sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire de 15%, avec un minimum de 100,00 € du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts conventionnels.

Tous les prix indiqués sont valables pour les jours ouvrables soit du lundi au vendredi, entre 06:00 et 20:00 heures, hors jours fériés. En dehors de ces heures de travail, les suppléments seront facturés. (Voir conditions particulières MB TRANSPORTS SA - MB MANUTENTION SA – MB SERVICE LOGISTIQUE SA)

Le client est responsable de tout dépassement de poids et de toutes ses conséquences.

5. DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les délais indiqués dans nos offres sont donnés à titre purement indicatif et ne comportent aucun engagement de notre part.

En cas d'annulation ou de retard, MB ne sera tenue à aucune indemnité.

5.1 En cas de force majeure, MB n'engage nullement sa responsabilité. Elle se réserve le droit de facturer tout supplément causé par cas de force majeure, dont notamment attentat ou menace d'attentat,

a) la guerre, la menace de guerre, les mesures imposées par les autorités publiques, la quarantaine, les émeutes, le sabotage, la grève, le lock-out, les perturbations de la circulation, la pénurie de main-d'œuvre, les maladies; b) les mauvaises conditions atmosphériques, la tempête, le brouillard, la foudre, l'inondation, la marée haute et la marée basse, le gel, la congélation, le verglas; c) l'incendie, les explosions, les affaissements, l'effondrement, l'infiltration d'eau, les barrières de dégel; d) la fermeture des postes frontalières, les retards dans les gares ou les services douaniers, des restrictions import ou export, non disponibilité de l'équipement hors de la volonté de MB.

Nous ne pouvons pas être tenus responsables pour des frais résultants d'une arrivée tardive si ceci est dû à un cas de force majeure (conditions météo, travaux routiers, grève, ...)

Lors de réalisation de mission à risque (en fonction de facteur hauteur ou de la qualité de la marchandise), MB se réserve la possibilité de suspendre provisoirement en fonction des conditions atmosphériques imprévues ou dangereuses ou ne permettant pas de respecter les règles de travail correct.

5.2 Il est également disposé de façon conventionnelle que les pannes imprévues du matériel nécessaire à la mission, pas plus que la maladie de notre personnel ou les dégâts et le retard dus à des actes de tiers ne peuvent être mis à notre charge.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les objets livrés restent la propriété de MB jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités) et ce, même en cas de transformation ou d'incorporation de ces objets à d'autres biens.

En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage ou en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte, sous peine de se voir poursuivi pour les infractions prévues par le code pénal (articles 491, 521, et suivants).

7. GARANTIE – RECLAMATION

7.1 La réception par le client des marchandises et/ou services, entraîne automatiquement l'agrément du délai de livraison effectif, même s'il est situé après un délai indicatif précisé par MB et ne donne donc droit à aucune indemnisation.

7.2 Les objets ou prestations seront agréés par l'acheteur dans les 3 jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il doit notifier avant l'expiration de ce délai par recommandée. Cette agrément couvrira tous les défauts apparents.

7.3 En cas de vice de la chose, MB sera tenue selon sa seule appréciation, soit de réparer, soit d'accorder une note de crédit pour moins-value, soit de livrer des pièces de rechange impeccables, à l'exclusion de tout dommage et intérêt quelconque.

7.4 La responsabilité de MB ne peut être engagée en cas d'erreur du client.

7.5 Les réclamations relatives à la marchandise, ne sont recevables qu'à condition d'avoir été adressées dans les 3 jours de la livraison, par lettre recommandée à la poste, adressée à notre siège social.

7.6 Si après examen par MB, la réclamation est justifiée, MB s'engage uniquement au remplacement ou à la réparation des marchandises, sans être tenue d'indemnités quelconques directes ou indirectes.

7.7 Les bons de travail ou CMR seront signés par le maître de l'ouvrage ; les remarques éventuelles devront être formulées dans les 3 jours ouvrables. En l'absence de signature, les données reprises sur le bon de travail/CMR seront considérées comme correctes et serviront donc de base pour la facturation et le suivi.

7.8 L'opposabilité des conditions générales de MB est à charge du client contractant vis-à-vis des tiers concernés. En cas de dégâts ou de sinistre auprès d'un tiers client du contractant, MB peut faire valoir les présentes conditions générales. Notre contractant est tenu d'en informer son client ou mandant.

8. PRESTATIONS (LE TERRAIN & ZONE TRAVAIL – SECURITE)

8.1 Les prestations de MB peuvent être les suivantes : transports, entreposage/logistique, tôlage, manutention industrielle, levage, location.

8.2 Pour chaque prestation commandée, le client s'engage à donner par écrit à MB les précisions suivantes : la définition de l'opération à réaliser – la nature, les poids, les dimensions et la position du centre de gravité de l'objet à lever ou manutentionner – l'emplacement et l'utilisation des points d'ancrage ainsi que leurs dimensions – les moyens d'accès au site et les trajets autorisés pour les véhicules commandés – tous les éléments pouvant induire un risque.

8.3 Le chantier doit être bien accessible et carrossable. Le terrain et l'accès doivent résister aux contraintes exercées. Le client veillera à cela et à la disponibilité d'un espace suffisant pour l'installation complète de la grue, ainsi qu'un balisage de la zone de travail et à la présence des autorisations requises.

8.4 MB ne connaît pas la situation sur place au moment où la grue/camion/engin est livré. Si nous devons prendre des dispositions – en accord avec vos services – en vue de protéger des trottoirs et/ou des pistes cyclables, des revêtements routiers, etc. au moyen de plaques de roulage/d'étalement, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir tout dégât. Si des dégâts devaient survenir malgré nos efforts, nous ne pourrions en être tenus pour responsables et le client prend cela en charge comme manque de préparation du terrain pour la grue louée.

8.5 Nous devons être avertis préalablement de la proximité d'une ligne de haute tension ou de tout autre danger. Le personnel MB a le droit d'arrêter sa mission en cas de situation à risque.

8.6 En tant que société de levage, nous consacrons une attention exceptionnelle à la sécurité. Tous nos projets sont exécutés suivant notre certification V.C.A. *. Nos grues et nos accessoires de levage sont contrôlés trimestriellement par un organisme indépendant et agréé. Tous les détails de nos véhicules sont disponibles sur demande ou dans notre catalogue en ligne.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat ou tout litige directement ou indirectement relatif à nos conditions contractuelles est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de notre siège social et les relations contractuelles sont régies exclusivement par le droit belge.

10. ASSURANCE

MB a souscrit une assurance pour la responsabilité civile prévoyant une couverture de € 2.500.000,00 pour les dommages corporels et matériels confondus.

- Assurance Objet Confié** : En cas sinistre engageant la responsabilité de MB, la valeur de la marchandise confiée est couverte à hauteur de 50 000€. Si la valeur marchandise est supérieure à ce montant, le client peut contracter une assurance complémentaire dont la prime est de 2,5/1000 de la valeur supplémentaire assurée, avec un minimum de 150€. Si vous ne souscrivez pas cette assurance complémentaire, vous renoncez expressément à tout recours contre MB pour la valeur dépassant le montant assuré.

- Assurance Tous Risques** : Une assurance tous risques peut être souscrite sur demande, pour la valeur de(s) pièce(s) manipulée(s). La prime est de 3/1000 de la valeur assurée, avec un minimum de 150 €. (**tous dommages et/ou pertes matériels, quelle qu'en soit la cause**).

- Assurance CMR** : Les marchandises transportées par MB sont assurées par la convention CMR, la valeur assurée dépendra du poids, la couverture est de 10,38€/kg (**quelle qu'en soit la cause**).

- Assurance Séjour** : Les marchandises entreposées dans des lieux de stockage MB seront sujettes à une prime de 0,5/1000 PAR MOIS, la couverture couvre le vol/incendie/dégâts naturels.

11. Conditions Particulières et Clauses Particulières MB TRANSPORTS SA – MB MANUTENTION SA – MB SERVICE LOGISTIQUE SA – MB SOLUTIONS SA disponibles sur demande.